



STRATEGIE DU CLUSTER PROTECTION MALI

Version finale : 25/10/2019

Table des matières

I.	Introduction	3
II.	Contexte socio-politique et sécuritaire	4
III.	Cadre juridique international et national lié à la protection	5
IV.	Concept de protection.....	6
1.	Protection transversale.....	7
2.	Protection intégrée.....	8
3.	Protection spécifique ou spécialisée	8
V.	Accès humanitaire	8
VI.	Analyse de la situation de protection.....	9
1.	Mouvement de population	9
2.	Risques de protection	10
a.	Violations graves des droits humains	10
b.	Violences sexuelles et discriminations liées au genre	11
c.	Violations graves des droits des enfants.....	11
d.	Présence de mines, restes explosifs de guerre, engins explosifs improvisés et prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC)	12
e.	Manque d'accès à la justice, aux documents d'état civil et aux services de base	13
f.	Fragilisation de la cohésion entre les communautés et conflits liés à la propriété, aux biens, et aux terres	14
VII.	Objectifs de la stratégie du cluster.....	14
1.	Approche du Cluster Protection	14
2.	Objectif général	15
3.	Objectifs stratégiques	16
VIII.	Responsabilités	18
1.	Responsabilité nationale	18
2.	Société civile	18
3.	Réponse internationale	19
IX.	Collecte de données, analyse de protection et partage d'information	19
X.	Stratégie de plaidoyer du Cluster Protection	20
XI.	Stratégie de mobilisation des ressources	21
XII.	Stratégie de renforcement de capacités	22
XIII.	Mécanisme de coordination du Cluster, suivi et évaluation de la mise en œuvre de la stratégie	23
1.	Coordination et leadership du Cluster Protection.....	23
2.	Mise en œuvre, suivi et évaluation de la stratégie de protection	24
3.	Stratégie de sortie et transition vers le relèvement et le développement	25
XIV.	Annexes	25

I. Introduction

Le Cluster Protection (CP) a été activé au Mali en avril 2012 pour répondre aux besoins humanitaires de protection des personnes affectées (personnes déplacées internes et retournées, personnes rapatriées, et communautés hôtes) dans le cadre des crises résultant des conflits armés et/ou catastrophes naturelles. Depuis 2012, le CP coordonne les activités de prévention et de réponse aux risques de protection et aux violations des droits humains et du droit international humanitaire en soutien aux autorités maliennes. La crise au Mali est complexe et la protection nécessite une réponse multidimensionnelle pour traiter les diverses sources de menaces et vulnérabilités affectant les populations. Dans ce contexte, les organes de coordination doivent s'engager dans des approches coordonnées abordant les aspects juridiques, politiques, sécuritaires et sociaux de la crise, y compris la gestion des opérations dans des environnements difficiles d'accès et dangereux. La capacité de réflexion stratégique, de dialogue et de négociation des acteurs humanitaires est essentielle pour renforcer l'environnement de protection au Mali.

En lien avec le Plan de Réponse Humanitaire (PRH), le présent document a donc pour but d'offrir au secteur de la protection au Mali un cadre stratégique afin de :

- Analyser de manière approfondie et intégrée la situation de protection, via une vue d'ensemble précise des risques de protection par région dans l'objectif d'atténuer les menaces, réduire les vulnérabilités, renforcer les capacités des personnes affectées par la crise et orienter la réponse ;
- Offrir une revue du cadre juridique applicable en matière de protection comme base de travail pour l'ensemble des acteurs de protection ;
- Basée sur une cartographie, identifier les responsabilités des acteurs nationaux et internationaux afin de s'engager collectivement à obtenir des résultats significatifs en matière de protection ;
- Établir des objectifs stratégiques clairs et articuler des actions conjointes via un plan de mise en œuvre pour répondre aux besoins de protection des personnes affectées par la crise ;
- S'assurer qu'un mécanisme de coordination est en place et que les mesures nécessaires, y compris un système de référencement harmonisé, sont prises afin de renforcer la réponse et la prévention de protection ;
- Définir les bases de la stratégie de plaidoyer, de mobilisation des ressources et de renforcement de capacités pour le secteur de la protection ;
- Identifier une stratégie de sortie et assurer la transition vers le relèvement et le développement.

La Stratégie du CP doit prendre en compte la protection dite « générale » et les quatre différents domaines de spécialisation de la protection : protection de l'enfance (PE) ; violence basée sur le genre (VBG) ; lutte anti-mines humanitaire (LAMH) ; terres, biens et propriété (TBP). Cependant, elle ne vise en aucun cas à favoriser la fragmentation du secteur de la protection et est donc définie autour d'objectifs stratégiques qui sont pertinents pour l'ensemble des acteurs de la protection, quel que soit leur domaine de spécialisation.

La présente stratégie a été développée via une méthodologie inclusive et participative, basée sur la littérature existante, sur des interviews menés avec les membres du Cluster Protection et de la communauté humanitaire au Mali, et sur une série d'ateliers régionaux organisés à Gao, Mopti et Tombouctou. Cette stratégie a également pris en compte le travail de consultation et de réflexion mené par ProCap pour le développement de la Stratégie Protection de l'Equipe Humanitaire Pays (EHP). Il est convenu que les stratégies du Cluster Protection et de l'EHP doivent être rationalisées et complémentaires tout en se renforçant mutuellement et en évitant les duplications d'activités. La présente stratégie couvre la période 2020-2022 ; elle pourra être revue de manière annuelle pour inclure tout changement opérationnel majeur ou nécessité de réorientation stratégique.

II. Contexte socio-politique et sécuritaire

Le Mali est confronté depuis janvier 2012 à une profonde crise politique et sécuritaire ayant de graves conséquences sur le respect du droit international ainsi que sur le tissu socio-économique. Cette crise est récurrente depuis l'indépendance et trouve sa source, notamment, dans la faible représentation des institutions de l'État au nord et au centre du pays, la fragile cohésion sociale inter et intra-communautaire, les effets des conditions environnementales et les chocs économiques et sociaux.

En 2012, ce contexte, préalablement fragile, s'est vu fortement affaibli suite à l'occupation des régions du nord par plusieurs groupes armés (MNLA, AQMI, MUJAO)¹ et l'instabilité politique dues au coup d'état militaire. Les graves violations des droits humains commis par les acteurs armés dans ces régions ont eu pour conséquence la détérioration de la situation sécuritaire, de protection et humanitaire, du tissu socio-économique et occasionné le déplacement forcé et massif des populations à l'intérieur et à l'extérieur du Mali. Au plus fort de la crise en mai 2013, il y avait plus de 350 000 personnes déplacées à l'intérieur du Mali et plus de 160 000 réfugiés dans les pays voisins tels que le Niger, le Burkina Faso et la Mauritanie.

En janvier 2013, l'intervention des forces armées françaises de l'opération Serval à l'appui des forces armées maliennes (FAMA) et des forces africaines dans le cadre de la Mission Internationale de Soutien au Mali (MISMA) a permis de limiter l'avancée des groupes armés non-étatiques et d'améliorer l'accès humanitaire aux régions du nord (Gao, Tombouctou et Kidal). Depuis lors, la situation a considérablement évolué avec des développements majeurs tant sur le plan politique que sécuritaire et humanitaire. La signature de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation issue du processus d'Alger en 2015 a été accompagnée du déploiement d'une mission de maintien de la paix, mandatée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII pour soutenir la mise en œuvre des accord politiques et la restauration de l'autorité de la loi et de la justice. La protection des civils, notamment contre les menaces asymétriques, la promotion et la protection des droits de l'homme et le soutien au gouvernement malien à créer des conditions sécuritaires propices à l'accès humanitaire ont également fait partie des autres tâches prioritaires de la Mission Multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA).

La diminution de la violence, le retour progressif mais très lent de l'administration au nord ainsi que le fonctionnement de plusieurs services de base (santé, éducation, justice, terre et biens, etc.) se sont accompagnés d'un retour des personnes déplacées internes et du rapatriement spontané progressif des réfugiés maliens. Mais la recrudescence des violences intercommunautaires et le regain des attaques des groupes armés en 2018 ont conduit à une nouvelle vague de violence dans le pays poussant des milliers de personnes à fuir leur domicile. Au début de l'année 2019, des massacres dans les villages Peulh et Dogon du centre ont provoqué la mort de centaines de personnes et limité l'accès, déjà très problématique depuis de nombreuses années, des populations aux services de base.

La situation sécuritaire demeure toujours instable et imprévisible surtout dans les régions du nord et du centre où certaines localités échappent encore au contrôle de l'Etat. Les services sociaux de base, notamment la justice, demeurent souvent absents, faisant régner l'impunité. Dans ces régions, les acteurs armés non-étatiques sont très actifs et la menace sécuritaire plus pressante. Les menaces et incidents suivants sont régulièrement enregistrés :

- Les attaques contre les positions de l'armée malienne et des forces internationales par des groupes armés ;

¹ MNLA : Mouvement National pour la Libération de l'Azawad ; AQMI : Al-Qaïda au Maghreb islamique ; MUJAO : Mouvement pour l'Unité et le Djihad en Afrique de l'Ouest.

- Les tensions et violences inter ou intra-communautaires exacerbées par les activités des groupes armés et la circulation d'armes légères et de petits calibres ;
- La prolifération des armes, munitions et engins explosifs improvisés qui causent de nombreuses victimes civiles et la libre circulation d'individus armés au nord et au centre, exacerbée par les trafics illicites d'êtres humains, de drogue et d'armes ;
- Les incidents sécuritaires et de protection isolés et/ou sporadiques (banditisme et attaques contre la population, contre les écoles et centres de santé et leur personnel, victimes civiles d'engins explosifs improvisés (EEL), braquage, enlèvement, arrestation et détention arbitraire, extorsion de biens, meurtres et mutilations, vol, viol, coups et blessures, incendies, menaces, violences basées sur le genre, attaques directes contre la population civile) ;

Par ailleurs, le retard accusé dans la mise en œuvre effective de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali achevé en juin 2015 et dans le processus de Désarmement, Démobilisation, Réinsertion (DDR) contribue à la persistance de l'instabilité sécuritaire dans les régions de Kidal, Gao, Tombouctou, Ségou et Mopti ainsi qu'à l'exacerbation des tensions sociales. Cette instabilité limite l'accès humanitaire et aggrave les conditions de protection des populations affectées.

III. Cadre juridique international et national lié à la protection

Le cadre normatif et institutionnel relatif à la protection des personnes déplacées internes au Mali a fait l'objet d'un examen en mars 2017². L'analyse a permis de mettre en lumière l'étendue des réformes restant à mener par le Mali pour aboutir à un cadre normatif de protection des personnes déplacées conforme aux standards fixés par la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et par les autres instruments pertinents en matière de protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Ainsi, il n'existe à ce jour au Mali ni de définition officielle des personnes déplacées, d'une part, et des communautés d'accueil, d'autre part, ni de dispositif spécifique de lutte contre les discriminations auxquelles elles peuvent être confrontées. La possibilité pour ces personnes déplacées internes de faire valoir leurs droits et d'accéder aux services sociaux de base demeure de surcroît considérablement entravée par le manque de documents d'état civil qui restent difficiles à obtenir. Quant à l'action des structures nationales impliquées dans la question des personnes déplacées au Mali, celle-ci est également entravée par l'absence de mandat clair et explicite en ce sens, par la coordination insuffisante des acteurs concernés ainsi que par le manque de ressources humaines et de moyens financiers et matériels dédiés à cet effet.

Conscientes de ces enjeux, les autorités maliennes se sont engagées sur la voie de l'élaboration d'un cadre normatif et institutionnel relatif à la protection des personnes déplacées, notamment avec la création en 2015 et la formalisation en avril 2016 d'un Comité Technique pour la Domestication de la Convention de Kampala (CTDCK), qui avait été ratifiée en interne par le Mali en juin 2010 et dont les instruments de ratification ont été déposés auprès de l'Union Africaine en novembre 2012. Ce comité a la charge de transposer dans le droit national malien les exigences portées par la Convention de Kampala et les autres instruments supranationaux pertinents en matière de protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Par ailleurs, des efforts de vulgarisation des normes juridiques internationales et nationales applicables au Mali sont nécessaires pour renforcer l'environnement protecteur des populations. Les instruments juridiques les plus

² GPC, Examen du Cadre normatif et institutionnel malien relatif à la protection des personnes déplacées à l'intérieur du Mali, 2017, disponible [ici](#).

pertinents issus du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés ratifiés par le Mali sont référencés dans l'annexe 1. Au niveau national, le cadre juridique et normatif relatif à la protection et aux droits humains doit également être renforcé.

- Des efforts doivent encore être fournis pour finaliser et adopter la loi relative à la protection de l'enfant (ex : Code de Protection de l'Enfant) visant à prévenir et répondre aux violences faites aux enfants.
- Des vides juridiques et barrières persistent dans la législation nationale, notamment en ce qui concerne la violence domestique, le viol conjugal, le harcèlement sexuel et l'excision. Un comité national d'appui à l'adoption de la loi VBG a été mis en place par le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Ce comité œuvre actuellement dans ce domaine.
- Le cadre juridique concernant les conflits fonciers n'est pas clair. Le manque de connaissance des textes de lois, notamment le code domanial et forestier reconnu par le droit coutumier, et leur application limitée constitue une source importante de conflit entre éleveurs et agriculteurs. Par ailleurs, certaines décisions de justice prises par le passé sont actuellement contestées, particulièrement celles opposant les nomades éleveurs et les agriculteurs dans les régions du nord où la présence de l'Etat n'est pas suffisamment forte. La réforme judiciaire en cours et le réaménagement du cadastre sont des initiatives encourageantes en la matière.
- Il n'existe ni structure technique dédiée à la lutte anti-mines ni politique nationale sur l'assistance des victimes d'engins explosifs. L'absence d'une stratégie nationale d'action intégrale contre les mines prenant en compte l'assistance aux victimes, le déminage humanitaire et l'éducation aux risques de mines est également à regretter.

La présente stratégie vise à contribuer au renforcement du cadre juridique et normatif lié à la protection au Mali. Elle s'aligne également avec le cadre stratégique pour la réponse au déplacement interne au Mali qui est en cours d'élaboration au niveau de l'EHP. Enfin, la mise en œuvre des aspects protection de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali fait partie intégrante de cette stratégie. Le Cluster Protection appuiera le renforcement du cadre juridique national de protection à travers le renforcement de capacité, la promotion des droits et les plaidoyers ainsi que le soutien au processus d'intégration de la Convention de Kampala en droit interne.

IV. Concept de protection

Le Cluster Protection élabore cette stratégie en se fondant sur la définition de la protection fournie par l'IASC (Inter-Agency Standing Committee) en 1999.

« Le concept de protection comprend toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément à la lettre et à l'esprit des corpus de droits pertinents (à savoir du droit international des droits de l'homme [DIDH], du droit international humanitaire [DIH] et du droit international des réfugiés [DIR] ».

La protection humanitaire tente donc de préserver la sécurité, la dignité et l'intégrité des populations vulnérables affectées par la crise, à travers des interventions fondées sur le droit, en impliquant et soutenant les autorités et les détenteurs de devoirs en vertu du droit international et en s'appuyant sur les capacités des communautés affectées. La définition de l'IASC a une portée globale, tant du point de vue du cadre juridique de la protection que des stratégies et des méthodes permettant d'assurer cette protection.

Les interventions de protection ont pour objectif de mettre fin aux violences et phénomènes d'abus (actions réactives), de restaurer la dignité, de fournir une assistance réparatrice, de soutenir les personnes vivant avec les

effets des violations (actions correctives) et de créer un environnement qui permet le respect des droits, prévient et transforme les causes des abus (actions constructives de l'environnement favorable de protection)³.

Dans leur déclaration de 2013, les hauts responsables de l'IASC ont appelé l'ensemble des acteurs à placer la protection au cœur de l'action humanitaire⁴. Tous les acteurs humanitaires, quel que soit leur expertise sectorielle, peuvent contribuer à la protection des populations affectées. La présente stratégie est conforme aux orientations établies par l'IASC dans sa Politique sur la Protection de 2016 qui définit un continuum de protection afin de s'engager collectivement en vue d'obtenir des résultats significatifs en matière de protection.

Ce continuum de protection comprend :

1. Protection transversale

La protection transversale constitue un impératif pour tous les acteurs engagés dans une intervention humanitaire, y compris s'ils n'ont pas un mandat de protection, garantissant ainsi l'intégration de la dimension protection dans les opérations. Il s'agit d'une modalité de conception et de mise en œuvre de tous les programmes visant à prendre en compte les risques pour la protection et les violations potentielles. Pour assurer la mise en œuvre de la protection transversale, les acteurs doivent comprendre qui est exposé à quel risque ; la nature, l'origine et la cause de ce risque ; les implications de leur action ou de leur inaction sur les menaces auxquelles sont exposées les populations ainsi que les vulnérabilités et les capacités de celles-ci à faire face à ces menaces. Pour cela, il faut notamment identifier comment et vers où orienter les personnes qui ont besoin d'une aide spécifique afin de prévenir les risques de violence et d'exploitation et d'aider au relèvement ; il faut également comprendre quand, comment et à qui renvoyer les problèmes relatifs à des besoins de protection spécialisée.

La protection transversale est donc un processus qui vise à intégrer les principes de protection suivants :

- a) **Prioriser la sécurité et la dignité, et éviter de nuire** : prévenir et minimiser autant que possible tout effet négatif inattendu de nos interventions qui peut accroître la vulnérabilité des personnes aux risques à la fois physiques et psychologiques.
- b) **Accès significatif** : organiser l'accès des personnes à l'assistance et aux services - proportionnellement aux besoins, et sans aucune barrière (physique, administrative, légale, discriminatoire). Porter une attention particulière aux individus et aux groupes qui peuvent être particulièrement vulnérables ou avoir de la difficulté à obtenir de l'aide et des services.
- c) **Redevabilité** : mettre en place des mécanismes appropriés permettant aux populations affectées de mesurer l'adéquation des interventions et répondre aux préoccupations et aux plaintes.
- d) **Participation et autonomisation** : soutenir le développement de l'autoprotection, des capacités, des compétences et des ressources de la communauté (via notamment l'approche de protection à base communautaire⁵) et aider les personnes à faire valoir leurs droits, y compris - mais pas exclusivement - les droits au logement, à l'eau et à la nourriture, à l'assainissement, à la santé et à l'éducation.

³ IASC, Politique sur la Protection dans le Cadre de l'Action Humanitaire, 2016, Annexe IV, disponible [ici](#).

⁴ IASC, Déclaration sur la Centralité de la Protection dans le Cadre de l'Action Humanitaire, 2013, disponible [ici](#)

⁵ La protection à base communautaire est une méthodologie d'intervention qui consiste à reconnaître la résilience, les capacités, les compétences et les ressources des personnes affectées par les crises. Elle vise à soutenir les communautés dans l'identification des risques de protection et la mise en place des solutions pour renforcer la protection. Elle permet de travailler à la fois sur la prévention et la réponse aux problèmes de protection.

2. Protection intégrée

L'intégration de la protection implique l'incorporation d'objectifs de protection dans la programmation d'autres réponses sectorielles, afin d'obtenir des résultats en matière de protection. Pour mettre en œuvre une programmation intégrant la dimension protection, tous les acteurs humanitaires doivent prendre l'engagement, lorsque cela est possible et approprié, d'inscrire des objectifs de protection dans la conception de leurs activités. La protection intégrée permet de renforcer l'engagement, à l'échelle du système, visant à accorder une place centrale à la protection car elle s'appuie sur différents acteurs (travaillant ou non dans le domaine de la protection) pour mener des actions individuelles et collectives dans le cadre d'une réponse humanitaire multisectorielle.

3. Protection spécifique ou spécialisée

Les acteurs de la protection et les acteurs humanitaires dotés d'une expertise dans ce domaine jouent un rôle clé dans la mise en œuvre d'activités et de services de protection spécialisés qui visent à atteindre des objectifs de protection ciblés. L'ampleur, la portée de ces activités et les domaines d'expertise spécifiques de ces acteurs varient considérablement et incluent aussi bien l'incorporation d'activités de protection à petite échelle dans le cadre d'une intervention humanitaire que la mise en œuvre de programmes autonomes de grande ampleur dans des domaines techniques spécifiques pilotés par des acteurs de protection spécialisés (ex : assistance juridique, surveillance du DIH, protection de l'enfance, protection à base communautaire, prise en charge des victimes des VBG, déminage, détention, etc). Il est tout aussi important que les acteurs de la protection mettent leur expertise en matière de protection à disposition d'autres groupes sectoriels.

V. Accès humanitaire

La majeure partie des zones d'intervention humanitaires dans le nord et le centre du Mali se trouve dans une situation sécuritaire très volatile en raison du manque de restauration de l'Etat dans ces localités, ainsi que de la menace continue posée par la présence des acteurs armés, de groupes criminels et d'activités de trafic illégal, et de la présence d'engins explosifs improvisés. Ceci constitue une préoccupation majeure pour les acteurs humanitaires, pour le maintien de l'accès à l'espace humanitaire, pour un environnement protecteur satisfaisant et pour la délivrance de l'assistance. Ainsi, de janvier à décembre 2018, 80 contraintes⁶ d'accès humanitaire ont été répertoriées au Mali. 73% de ces incidents sont attribués aux violences contre le personnel, les biens et les infrastructures humanitaires, le plus souvent consistant à des braquages, vols de biens et véhicules. Les contraintes d'accès humanitaire et leur intensité varient en fonction de l'environnement et des dynamiques locales spécifiques, comme le montre le rapport sur l'accès humanitaire⁷.

L'augmentation des incidents de protection et l'insécurité due à la violence limitent la liberté de mouvement des populations, affectant ainsi leur accès aux services sociaux de base et à l'assistance humanitaire. Par ailleurs, les acteurs humanitaires rencontrent des difficultés d'accès à certaines zones en raison des menaces proférées à l'égard de leur staff ou des bénéficiaires de leurs programmes et des conditions inacceptables apposées par certains groupes armés pour accéder à des zones d'intervention. Enfin, certaines activités humanitaires menées par les acteurs militaires tendent à conduire à une confusion et une perte de neutralité perçue et d'acceptation par les populations, ayant pour risque de limiter l'espace humanitaire.

La problématique de l'accès humanitaire au Mali est l'un des principaux obstacles à une protection efficace. En raison des contraintes logistiques et sécuritaires, mais également de la faiblesse du monitoring et de la

⁶ OCHA, Accès humanitaire au Mali : pour des stratégies d'accès plus adaptées, septembre 2019, disponible [ici](#)

⁷ OCHA, *Idem*

coordination des acteurs, liée à une absence de financement, le secteur de la protection peine à obtenir une bonne compréhension des risques et des besoins de protection des populations affectées par la crise et à y apporter la réponse adéquate. Malgré ces contraintes d'accès considérables, les acteurs humanitaires s'efforcent de fournir directement l'assistance ou de travailler par le biais des réseaux nationaux et d'organisations de la société civile.

VI. Analyse de la situation de protection

La capacité de l'Etat malien et des structures locales à fournir une protection fiable à sa population et un accès adéquat aux services sociaux de base, en particulier dans la majeure partie des régions de Tombouctou, Mopti, Gao, Kidal, est entravée par la persistance de la crise politique et humanitaire, la présence limitée de l'Etat et l'insécurité dans ces régions.

Bien que des efforts soient consentis ces dernières années par le gouvernement et ses partenaires pour la protection et l'assistance aux populations affectées par la crise, un nombre important de personnes vulnérables est encore dans le besoin de protection (au moins 835 000 individus en 2019)⁸. Le sous-financement des activités de protection (6% de financement reçu pour le PRH en 2016, 10% en 2017, 11% en 2018 et 10% en 2019)⁹ a également contribué à la fragilisation de l'intervention des acteurs humanitaires de protection.

1. Mouvement de population

A la date du 30 septembre 2019, la Commission Mouvement de Population (CMP) a comptabilisé 187 139 personnes déplacées internes (PDI), 561 606 personnes déplacées internes retournées et 74 205 rapatriés en provenance des pays d'asile¹⁰. De plus, 138 402 Maliens sont encore réfugiés au Niger, en Mauritanie et au Burkina Faso¹¹. Les nouveaux déplacements observés depuis le début de l'année 2019 sont dus à l'aggravation de la crise politico-sécuritaire, des violences variées (tensions et affrontements communautaires) observées dans les régions du nord et du centre, et des opérations des acteurs armés dans des localités jouxtant les frontières du Burkina Faso et du Niger. Environ 98% des PDI se sont déplacés en raison de l'insécurité liée au conflit dans leur localité d'origine ou voisine. Certains déplacements dus à la crise alimentaire et à l'impact économique relatif au conflit sont également à signaler depuis les régions du centre et du nord vers les grandes villes desdites régions et du sud, pour accéder aux opportunités économiques et à l'assistance alimentaire. Parmi les personnes déplacées internes, on compte un grand nombre d'enfants (53%) et une majorité de femmes (54%). Les régions de Mopti (61 083), Gao (53 380), Ségou (24 291), Tombouctou (22 641), et Ménaka (16 430) abritent le plus grand nombre de PDI¹². La grande majorité des PDI se trouve sur des sites spontanés dans les régions de Ménaka (92%), Koulikoro (95%), Kayes (88%), Tombouctou (73%), Bamako (63%) et Gao (62%). Cependant, la part importante de PDI dans les familles d'accueil à Mopti (76%), Ségou (79%) et Sikasso (68%) semble indiquer que les communautés sont disposées à assister les PDI¹³. La grande majorité des ménages déplacés ont perdu leur autonomisation et vivent désormais d'aides et dons humanitaires (49%), d'aides des communautés et/ou de tierces personnes (30%).

Une enquête réalisée par les équipes de la Matrice de Suivi des Déplacements (DTM) sur les intentions de retour auprès des ménages déplacés montre le pourcentage élevé (73%) de ménages ayant déclaré qu'ils désiraient

⁸ Plan de Réponse Humanitaire Mali – 2019, disponible [ici](#)

⁹ Financial Tracking Service, disponible [ici](#)

¹⁰ CMP, Rapport Mouvement de Population, septembre 2019, disponible [ici](#)

¹¹ UNHCR, Tableau de bord, Situation du Mali: Réfugiés, PDI et Retournés, 30 septembre 2019, disponible [ici](#)

¹² CMP, Rapport Mouvement de Population, septembre 2019, disponible [ici](#)

¹³ CMP, Rapport Mouvement de Population, juillet 2019, disponible [ici](#)

revenir chez eux. Cependant, comme condition principale de retour, 66% des ménages déclarant vouloir retourner, conditionne leur retour à une meilleure sécurité dans les localités d'origine, 28% à une meilleure situation alimentaire et 6% à une meilleure situation économique¹⁴.

2. Risques de protection

En général, les risques de protection auxquels les personnes vivant dans le nord et le centre du Mali sont confrontés se caractérisent par la menace à la vie, à la sécurité et à la sûreté, la menace à la liberté et à la libre circulation, la présence de mines, de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs improvisés, la prolifération des armes légères et des munitions, les violences liées au genre et au sexe, l'enrôlement et l'utilisation des enfants par les groupes armés, les meurtres, les mutilations, les violations graves des droits des enfants, les difficultés d'accès à la justice, aux documents d'état civil et aux autres biens et services de base (moyens de subsistance, terres, etc.)

a. Violations graves des droits humains

La population vivant au nord et au centre, y compris les personnes déplacées internes, retournées et rapatriées, est confrontée à des menaces graves affectant son droit à la vie, la sûreté et la sécurité. Ces menaces sont davantage accrues par la prolifération des armes et munitions, l'activisme des individus et groupes armés, mais aussi et surtout la recrudescence des tensions inter et intra-communautaires (tensions notamment entre éleveurs et agriculteurs) dans des zones où le retour des instances de l'Etat est faible. Elles affectent principalement la liberté de mouvement et la prise de décision quant au lieu de vie des populations civiles. Ces violations incluent en particulier le meurtre, l'assassinat, l'agression physique, les coups et blessures, la torture ou traitement cruel et autres outrages à la dignité de la personne, la violence sexuelle et/ou liée au genre, dont le viol et l'agression, l'exploitation sexuelle, y compris la prostitution et les rapports forcés en échange d'aide, les grossesses précoces ou forcées, l'enlèvement, le déplacement forcé, le harcèlement, l'intimidation et la contrainte, la destruction des moyens de subsistance et des biens dont les terres et les champs, le vol de véhicules, motos, bétails et autres biens, le cambriolage, le pillage, l'obstruction de l'action de l'Etat et les atteintes à l'encontre du personnel travaillant dans les services sociaux comme la santé et l'éducation ; et enfin l'obstruction/le déni d'accès à l'aide humanitaire. Enfin, d'autres formes de menaces infligées aux civils par les groupes armés sont les attaques directes ou indiscriminées contre des personnes considérées comme informateurs des forces maliennes ou étrangères dans les régions du nord et du centre ainsi que l'enrôlement forcé dans des groupes armés, y compris des enfants et jeunes adultes ; les hommes et les garçons étant particulièrement vulnérables aux menaces liées à la présence des groupes armés.

En mars et juin 2019, les massacres dans les villages d'Ogossagou et de Sobane, faisant état de 195 morts, ont marqué un tournant dans le conflit. Au total dans les six premiers mois de l'année, près de 600 civils ont été tués. Du 1er janvier au 30 juin 2019, le monitoring de protection a enregistré 1 058 allégations de violations des droits humains dans les régions du nord et du centre : atteintes au droit à la vie (285), à la liberté et à la sécurité (67), à l'intégrité physique et/ou psychique (283), à la propriété (379) et VBG (44). Ces phénomènes de violence accrue se sont caractérisés par une augmentation des mutilations, ainsi qu'un ciblage spécifique sur les enfants et les personnes les plus vulnérables. Par ailleurs, le manque d'accessibilité et de services sociaux de base équipés et formés à l'urgence, ainsi que la justice formelle inexistante ne permettent pas la prise en charge effective des victimes. Le poids du traumatisme sur la population est d'autant plus problématique en raison du manque de réseau efficace en soutien psychosocial, en particulier pour les enfants non-scolarisés et en situation de déplacement, les victimes de violences sexuelles, les populations victimes de l'insécurité et des tensions communautaires, et les personnes déplacées en raison de la violence.

¹⁴ CMP, Rapport Mouvement de Population, septembre 2019, disponible [ici](#)

b. Violences sexuelles et discriminations liées au genre

La violence basée sur le genre est l'un des plus grands défis de protection auxquels les individus, les familles et les communautés sont confrontées au Mali et en particulier dans les régions du nord et du centre. Il est important de noter que très peu de cas sont déclarés (et donc documentés) par peur des représailles et de la stigmatisation qui entoure ce sujet encore tabou au sein de la société malienne, mais aussi du fait du faible accès des populations aux services de prise en charge holistique. Par ailleurs, l'absence de cadre juridique lié aux VBG et d'un véritable système d'information sur les cas de VBG pouvant être collectés à tous les niveaux (village, commune, cercle, région) ne permet pas de comptabiliser les cas au niveau national. Enfin, le faible rapportage des cas de VBG peut aussi s'expliquer par le fait que la plupart des problèmes touchant les familles sont négociés et résolus par les leaders traditionnels en l'absence de l'administration, de la sécurité ou du système judiciaire.

Les violences basées sur le genre, notamment la violence conjugale, le mariage des enfants, les mutilations génitales féminines, la traite des êtres humains, la violence physique et psychologique et le déni des ressources, sont néanmoins répandues, comme en attestent les acteurs humanitaires, présents au plus proche des communautés, qui témoignent de la difficulté de documenter les cas. Les femmes et les filles, et notamment les femmes enceintes, allaitantes et âgées, sont particulièrement vulnérables lors des situations de déplacement forcé et de violence. La discrimination liée au genre, et notamment à l'encontre des personnes de la communauté LGBTI, reste prédominante au Mali. La violence sexuelle non seulement traumatise ses survivants, elle porte également atteinte à la résilience des communautés, ce qui rend plus difficile la reconstruction et la réconciliation.

De janvier à juillet 2019, le Sous-Cluster Violence Basée sur le Genre (SC-VBG) a fait état de 1 736 incidents de VBG dont 1 348 rapportés par les structures utilisatrices du Système de Gestion de l'Information liée aux VBG (GBVIMS). 96% des personnes survivantes sont des femmes, dont 61% des filles de moins de 18 ans. Selon le GBVIMS, 37% des incidents sont des cas de violences sexuelles, dont 17% de viol et 20% d'agressions sexuelles ; 24% sont des cas de violences physiques ; 17% sont des cas de violences psychologiques ; 7% sont des cas de mariages forcés et 14% sont des cas de déni de ressources. En avril 2019, le SC-VBG a mené une enquête sur les questions de protection dans certaines régions affectées par les conflits (Bamako, Ségou, Mopti, Tombouctou et Gao). Les résultats révèlent qu'en moyenne 72% des cas d'agressions sexuelles et 66% des cas de viol ont été commis dans ces régions par des acteurs armés non identifiés, la violence sexuelle étant de plus en plus utilisée comme une arme de guerre. Il convient de noter que le système d'information GBVIMS ne couvre que 21 % du territoire national, ne permettant pas de comptabiliser tous les cas.

Cette situation prévaut actuellement alors qu'environ 55% des localités dans les régions affectées par la crise n'ont pas de services de prise en charge de qualité. Même dans les localités couvertes, la réponse apportée est insuffisante aux besoins des survivants. Les besoins en kits de prise en charge de viol dans les structures de santé restent par exemple élevés dans les régions de Mopti et Gao. Par conséquent, 57% des survivants n'ont pas bénéficié d'une assistance juridique, 63% n'ont pas accès aux services de sécurité, 13% n'ont pas bénéficié de services médicaux, 25% sont en besoin de réinsertion socioéconomique et 26% n'ont pas bénéficié de services d'hébergement en lieu sûr (chiffres de 2016).

c. Violations graves des droits des enfants

Les enfants au Mali sont fortement à risque de graves violations notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés, les meurtres et mutilations, les viols et autres violences sexuelles, l'occupation et les attaques contre les écoles et les hôpitaux, la restriction et/ou le déni de l'accès humanitaire. Par ailleurs, les enfants sont fortement impactés par les incidents liés aux mines et aux engins explosifs improvisés, la non-

fonctionnalité des écoles qui a pour conséquence leur non-scolarisation et déscolarisation, ainsi que les menaces par les groupes armés à l'encontre du personnel éducatif.

De janvier à juillet 2019, le mécanisme de surveillance et rapportage des violations graves de l'enfant (MRM) a rapporté 429 incidents de violations graves de droits de l'enfant dont 99 cas de recrutement et utilisation par les groupes armés, 225 cas de meurtres et mutilations, 3 cas de violence sexuelle, 8 cas d'enlèvement, 17 attaques contre les écoles et les hôpitaux et 77 cas de dénis d'accès humanitaire. Le MRM signale également une augmentation des violences graves commises contre les enfants dans le courant du premier semestre de 2019, comparé aux 544 violations graves commises contre les enfants pour toute l'année 2018¹⁵. Les enfants ont été particulièrement pris pour cible dans les récents affrontements communautaires, notamment à Ogossagou.

Les populations civiles sont également exposées aux risques de séparation familiale suite aux conflits intercommunautaires et actions récurrentes des groupes armés qui conduisent les populations à se déplacer. Ceci touche particulièrement les enfants qui se trouvent plus vulnérables face à ce risque. Au premier semestre 2019 seulement, un total de 576 enfants non accompagnés et séparés a été enregistré contre 637 pour toute l'année 2018. Les enfants sont exposés aux risques d'apatridie, de perte et/ou d'inaccessibilité aux documents d'identités. A titre d'exemple, seuls 73 852 enfants ont été assistés en 2018 pour l'obtention de jugements supplétifs et actes de naissance, contre 123 151 enfants identifiés dans le besoin suite à une enquête menée en 2015 portant sur la période 2010-2015.

Les risques de protection engendrés par la séparation familiale trouvent leur source dans les crises, dans les pratiques socio-culturelles comme la « garde » des enfants chez les maîtres coraniques, et dans l'enrôlement dans les groupes extrémistes religieux et les groupes armés. Les conséquences sont multiples : abus et exploitation sexuelle, harcèlement, travail forcé, accès limité à l'école, utilisation des enfants par les groupes armés. Il y a également des risques potentiels de re-recrutement et utilisation des enfants liés au manque de mesure d'accompagnement conséquent et/ou d'opportunités de réinsertion socio-économique durable des enfants dans leur milieu d'origine même après leur séjour dans les centres/structures de prise en charge transitoire. L'absence d'une stratégie nationale de prévention et d'action contre l'extrémisme violent mettant l'accent sur la prévention dans l'environnement éducatif et sur l'action via des plans de réintégration des enfants recrutés et utilisés par les groupes armés et d'autres violations graves représentent un défi supplémentaire. Enfin, le cas des filles utilisées comme domestiques a été exacerbé par la crise et par la fermeture des écoles et reste un problème très répandu.

d. Présence de mines, restes explosifs de guerre, engins explosifs improvisés et prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC)

Les conditions de sécurité se sont considérablement détériorées dans le nord et le centre du Mali depuis la crise de 2012. La menace explosive, qui se traduit par la présence des restes explosifs de guerre (REG), d'EEI et des mines dans les régions concernées, influe sur la protection et la mobilité de la population et affecte le développement social et économique. Les efforts de stabilisation et de reconstruction post-crise sont entravés et la vulnérabilité des personnes vivant dans les zones affectées s'est accrue : pertes en vies humaines, blessures, handicap physique et conséquences psychosociales et socio-économiques, privation des populations de leurs moyens de subsistance (pâturages, champs, infrastructures communautaires), fermeture et/ou impraticabilité de certaines routes par la présence des engins explosifs et des mines qui entrave aussi les actions humanitaires, le déploiement des forces de sécurité et des acteurs étatiques, et le retour des personnes déplacées et des réfugiés. La prolifération des armes légères et de petit calibre continue d'attiser les tensions intercommunautaires, le banditisme et la criminalité avec des influences indirectes sur l'action humanitaire.

¹⁵ MRM, premier semestre 2019

Au cours des quatre dernières années, on constate une augmentation du nombre de victimes civiles d'EEI et de mines, affectant principalement la région du centre du Mali. Le nombre d'incident comptabilisé est de 129 (2016), 123 (2017), 201 (2018) et 138 (de janvier à juillet 2019). Le nombre de civil tué est de 8 (2016), 20 (2017), 112 (2018) et 50 (de janvier à juillet 2019). Le nombre de civil blessé est de 22 (2016), 46 (2017), 121 (2018) et 66 (de janvier à juillet 2019).

Bien que des données consolidées ne soient pas disponibles au niveau du GT-LAMH, des informations compilées¹⁶ indiquent que sur la totalité des incidents liés aux engins explosifs, 62% impliquent les armes à feu. Également en 2019, les victimes directes et indirectes d'armes légères et de petits calibres (ALPC) représentent environ 77% du total des victimes identifiées dans le centre du Mali (Mopti, Niono, Macina) et 68% des personnes appuyées car identifiées comme étant en besoin prioritaire. Enfin, il est à noter que l'augmentation des engins explosifs improvisés s'est vue accompagnée d'un changement de modalité opératoire, passant d'EEI contrôlables à distance visant principalement les forces armées vers des EEI qui, de par leur technologie, ne permet pas d'appliquer le principe de distinction et cause par conséquent plus de victimes civiles.

e. Manque d'accès à la justice, aux documents d'état civil et aux services de base

Depuis 2013, la situation des droits de l'homme au Mali a continué d'être marquée par des violations diverses et des abus commis par les groupes armés, les forces armées maliennes et entre les populations civiles. Les violences inter et intra-communautaires dans le nord et le centre du pays continuent de faire de nombreuses victimes. Les arrestations d'individus par les forces armées pouvant revêtir un caractère arbitraire continuent d'être documentées par les institutions de défense des droits de l'homme.

Les obstacles à l'accès à la justice pour les victimes de violations graves des droits de l'homme tiennent source des dysfonctionnements de l'administration judiciaire (par exemple l'absence ou le manque d'autorité judiciaire et pénitentiaire dans le nord et le centre en raison de l'insécurité), des mauvaises conditions de détention, de l'absence de cadre de protection des témoins devant les tribunaux, du manque de confiance dans le système judiciaire au sein de la population, et surtout de l'impunité persistante des auteurs, de l'insécurité et du poids culturel. Ces sources constituent une préoccupation majeure pour les acteurs de la promotion et de la protection des droits de l'homme et affectent les victimes et les présumés auteurs. La justice transitionnelle soutenue par les acteurs humanitaires ne bénéficie pas suffisamment de l'encadrement et du renforcement de capacités de l'Etat. En 2016, seulement 16% des victimes de violations graves documentées ont bénéficié de l'assistance des services des droits de l'homme pour accéder à la justice. Devant l'absence des autorités judiciaires, la population a recours aux mécanismes de justice traditionnelle, qui ne sont pas toujours favorables aux victimes (en particulier pour celles de VBG). Les pesanteurs socioculturelles, l'absence de services appropriés et la crainte de représailles poussent les victimes à ne pas rapporter et à ne pas déposer de plaintes.

Le déplacement forcé des personnes a accru la perte des documents d'état civil et les identités juridiques déjà faiblement délivrés par les autorités nationales avant le déclenchement des hostilités en 2012. Une étude sur l'identité légale et la documentation civile réalisée par le Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NRC) en juin 2016 révèle que seulement 46% de la population dispose de carte d'identité nationale et 31% d'acte de naissance ; ce taux est plus faible chez les personnes déplacées dont 20,9% seulement possèdent un acte de naissance. Ce manque d'accès aux documents est encore plus particulièrement présent au nord et au centre à cause de l'insécurité, de l'absence des autorités et des infrastructures étatiques. Il affecte le droit à la circulation des personnes et a des conséquences néfastes, notamment en termes d'accès aux services essentiels de base (santé, éducation, justice), de récupération des biens perdus pendant la crise, de mouvements de retour des

¹⁶ Informations sur les données provenant de diverses sources, collectées et compilées par HI (Humanité & inclusion) à travers sa cellule sécurité.

personnes déplacées, et de risques de protection comme les arrestations arbitraires.

Le redéploiement des fonctionnaires maliens dans les régions affectées par le conflit est resté timide, entravant ainsi le bon fonctionnement des services de base. En septembre 2018, moins de 50% des administrateurs civils étaient présents dans le centre et le nord, et seuls 67,5% des fonctionnaires de l'administration judiciaire étaient à leur poste, tout en restant concentrés dans les chefs-lieux de région pour des raisons sécuritaires. L'accès aux services sociaux de base, structurellement défaillant dans ces régions, subit les conséquences de l'insécurité et demeure très limité. Le non fonctionnement de 920 écoles en 2019 a ainsi entraîné la non scolarisation d'environ 276 000 enfants, y compris parmi les personnes déplacées internes. Parmi les services étatiques faiblement disponibles se trouvent aussi les services d'état civil, rendant difficile l'obtention de documentation civile.

f. Fragilisation de la cohésion entre les communautés et conflits liés à la propriété, aux biens, et aux terres

Le Mali est un pays de forte diversité socioculturelle, linguistique et ethnique (Songhaïs, Touareg, Kel-Tamasheks, Arabes, Peulhs, Dogons). Les communautés classifiées entre « sédentaires » et « nomades », « agriculteurs » et « éleveurs » ont de tout temps cohabité malgré leurs antagonismes. Cependant, les méthodes de gestion de conflit ont montré leurs limites dans le contexte actuel d'insécurité qui a vu une exacerbation de ces divisions, en raison de la communautarisation des groupes armés et soutenues par les stigmates des conflits antérieurs. En 2019, les conflits communautaires liés au changement climatique et à la gestion des ressources naturelles (l'exploitation agricole et pastorale, les conflits entre éleveurs et agriculteurs, l'accès aux sources d'eau) ont également été exacerbés par l'intervention des groupes armés, l'émergence des milices identitaires ou d'autodéfense et la prolifération des armes légères et de petits calibres dans les régions du nord et du centre. Simultanément, les mécanismes traditionnels de gestion des conflits et les structures étatiques se sont affaiblis, et un sentiment d'injustice sociale a engendré des frustrations et attisé les tensions. Tous ces facteurs constituent une évolution inquiétante de l'environnement de protection au Mali et sont porteurs de risques pour l'avenir.

L'analyse des problèmes de cohésion sociale menée par le GT Cohésion Sociale de Tombouctou fait ressortir cinq principaux types de conflit, à savoir : les conflits autour de la chefferie de village, fraction et quartier, les conflits fonciers, les conflits politiques, la méfiance entre populations rapatriées et populations hôtes, les conflits de leadership des groupes armés¹⁷. L'appui aux initiatives des communautés et des autorités pour la reconstitution des liens sociaux, la protection à base communautaire, le règlement pacifique des conflits fonciers et la sensibilisation à la paix et à la cohésion sociale doivent se poursuivre afin de réduire la vulnérabilité des populations face à la recrudescence des tensions intra et inter-communautaires.

VII. Objectifs de la stratégie du cluster

1. Approche du Cluster Protection

L'approche du Cluster Protection dans la présente stratégie consiste à promouvoir la protection des populations affectées par la crise politico-sécuritaire au Mali, et en particulier les plus vulnérables parmi la population déplacée et parmi la communauté hôte. Cette stratégie vient en complément des actions menées par l'Etat, qui est le premier porteur d'obligations envers la protection de sa population. Elle vise donc à renforcer le partenariat stratégique avec le gouvernement et les acteurs nationaux en vue de préparer la transition de l'humanitaire au développement, tel que le prévoit le cadre du nexus au Mali¹⁸.

¹⁷ Stratégie régionale de cohésion sociale, Tombouctou, 2017-2019

¹⁸ Quatre secteurs concernés par le Nexus au Mali selon l'Assistance Technique fournie par les partenaires techniques et financiers, financée par l'Union européenne, la coopération suisse et luxembourgeoise (CHECK) : 1) Santé & nutrition ; 2) Education ; 3) Eau, hygiène et assainissement ; 4) Sécurité alimentaire ; ainsi que la transversalité de la protection dans tous les secteurs

L'amélioration du mécanisme d'identification des problèmes de protection, leur analyse systématique et la mise en œuvre des plans de prévention et de réponse aux besoins de la population ainsi que le renforcement du cadre juridique et opérationnel de la protection dans l'action humanitaire sont des priorités du Cluster. A cela s'ajoute une stratégie de plaidoyer et de mobilisation de ressources qui constituent des outils fondamentaux de protection pour le Cluster.

La stratégie tient compte des risques de protection auxquels sont exposées les populations du fait du caractère prolongé de la crise, de l'aggravation de la menace sécuritaire, de l'intensification des conflits intra et inter-communautaires et de la persistance de la criminalité dans les régions du nord et du centre. Le contexte du Mali étant très volatile, elle se veut flexible et adaptable.

Tenant compte de l'absence de l'autorité de l'Etat dans certaines localités du nord et du centre, des difficultés d'accès humanitaire et de couverture des régions affectées par la crise, des besoins de financement des projets de protection et des besoins de formation des acteurs de protection, le Cluster vise à renforcer son partenariat stratégique avec le gouvernement et ses services décentralisés, les partenaires techniques et financiers (PTF) ainsi que les acteurs de développement. Il effectue le renforcement de capacités des acteurs de protection y compris étatiques et nationaux et collabore avec les autres secteurs humanitaires afin de promouvoir la centralité de la protection, la cohésion sociale entre les communautés et l'accès de la population aux services sociaux de base. Il travaille directement avec la population affectée pour la promotion des capacités communautaires et le développement des mécanismes de résilience qui permettent aux personnes vulnérables de se protéger elles-mêmes et de donner effet à leurs droits à la sécurité, à la protection, à l'assistance et au développement.

Enfin, le renforcement du rôle de coordination et du leadership du Cluster au niveau national et régional est nécessaire pour l'harmonisation des outils, la coordination des interventions, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie et de son plan d'action. Le Cluster travaille activement avec les clusters régionaux et les sous-clusters pour une coordination efficace et optimale basée sur une approche conjointe en termes de partage d'information, d'actions de plaidoyer, de prise de décisions opérationnelles, de pilotage de nouvelles stratégies et d'obtention de résultats significatifs de protection. Il coordonne son action avec l'ensemble des acteurs de la communauté humanitaire, nationale et internationale, UN et non UN, y compris ceux intervenant dans le secteur de l'assistance mais aussi sur les questions d'accès humanitaire et d'engagement avec les acteurs armés (via la coordination civilo-militaire humanitaire (CMCoord) et le GT Accès Humanitaire). Dans un esprit collaboratif, il assure un échange régulier avec les sections substantives de la MINUSMA (Protection des Civils, Droits de l'Homme, Affaires Civiles, etc.) et, lorsque pertinent avec ses homologues au niveau régional (Niger, Burkina Faso, etc.). Cette coordination vise à garantir une approche conjointe permettant une meilleure analyse du contexte et des dynamiques de conflits, et une réduction des contraintes d'accès humanitaire, que ce soit dans la délivrance des services par les acteurs humanitaires qu'en termes d'accès significatif à l'assistance par les populations.

2. Objectif général

L'objectif général du Cluster Protection est de contribuer à ce que les personnes affectées par la crise de protection au Mali puissent **jouir de leurs droits fondamentaux** en accord avec et dans le respect des normes juridiques pertinentes. En complément à **l'analyse de la situation de protection** qui identifie les violations majeures de droits, le CP doit veiller à réduire la vulnérabilité des personnes affectées par la crise et renforcer la **prévention** des risques ainsi que fournir des services de protection de qualité favorisant ainsi une **réponse** coordonnée de protection. Afin de **renforcer l'environnement protecteur**, le CP s'attèle également à renforcer

le cadre juridique en vigueur ainsi que les capacités des acteurs étatiques, de la société civile et de la communauté à faire valoir la promotion et la protection des droits fondamentaux.

3. Objectifs stratégiques

Au regard des besoins de protection de la population affectée, le Cluster a identifié les problèmes prioritaires de protection et fixé les quatre objectifs stratégiques suivants :

Problèmes prioritaires de protection	Objectifs stratégiques (OS) de protection
La collecte des données et les capacités d'analyse conjointe de la situation de protection ne permettant pas une stratégie de réponse, de plaider et de mobilisation des ressources efficace et l'absence de consolidation des différentes sources de collecte de données (monitoring de protection, MARA, GBVIMS, MRM, OHCHR, RRM, MINUSMA, autres sources d'ONG) afin de produire une analyse précise et complète de la situation de protection.	OS 1 : Assurer et coordonner une collecte de données de qualité afin de produire une analyse adéquate et représentative de la situation de protection (y compris violations DIH/DIDH, déplacements forcés, VBG, PE, LAMH, conflits fonciers) des populations affectées en vue de renforcer les capacités de réponse, le plaider et la mobilisation des financements pour une réponse efficace aux principaux besoins de protection des populations affectées.
La recrudescence de la violence intercommunautaire qui fragilise la cohésion sociale et l'accès limité aux services sociaux de base, notamment pour les populations les plus vulnérables, entraînant le recours à des mécanismes négatifs d'adaptation.	OS 2 : Contribuer à la réduction des vulnérabilités et au renforcement de la capacité de résilience des populations exposées aux risques de protection, y compris les populations hôtes, par le renforcement des actions de prévention, de cohésion sociale et de protection à base communautaire.
L'insuffisante prise en charge des victimes de violence (victimes de VBG, violations des DIDH, violations graves des droits de l'enfant, victimes de mines et EEI, personnes affectées par la violence et le déplacement, autres) et le manque de services de protection adéquats.	OS 3 : Renforcer la coordination des interventions de réponse et les capacités des acteurs pour améliorer la qualité et la couverture géographique des services et apporter une réponse holistique de protection aux personnes affectées, via notamment une cartographie des services et un système de référencement harmonisé.
La faiblesse du cadre juridique et normatif lié à la protection au Mali, l'application limitée de la protection transversale dans la réponse humanitaire, ainsi qu'une compréhension variable du concept de protection et une certaine méconnaissance de la responsabilité collective des secteurs vis à vis de la centralité de la protection.	OS 4 : Renforcer le cadre juridique et opérationnel de la protection dans l'action humanitaire.

Dans le cadre de cette stratégie, les principaux résultats attendus de chaque objectif stratégique sont détaillés pour permettre une meilleure définition des activités dans le plan d'action.

Objectif stratégique 1

Assurer et coordonner une collecte de données de qualité afin de produire une analyse adéquate et représentative de la situation de protection (y compris violations DIH/DIDH, déplacements forcés, VBG, PE, LAMH, conflits fonciers) des populations affectées en vue de renforcer les capacités de réponse, le plaider et la mobilisation des financements pour une réponse efficace aux principaux besoins de protection des populations affectées.

Résultats	Acteurs
1.1 Un système inter-agences de monitoring et d'analyse de la situation de protection est créé et rattache au CP afin d'améliorer la collecte, le traitement, l'analyse conjointe, le stockage et l'utilisation des données de manière coordonnée.	CP, SC-PE, SC-VBG, GT-LAMH, CMP
1.2 La situation et les besoins de protection sont évalués et un partage d'information de qualité est assuré, via des analyses de protection validées et disséminées dans les différents fora, afin d'informer la stratégie de réponse, de plaider et de mobilisation des ressources.	CP, SC-PE, SC-VBG, GT-LAMH, CMP
1.3 Un mécanisme de suivi des mouvements de population opérationnel permettant le profilage des personnes déplacées au niveau individuel est assuré pour une meilleure compréhension des vulnérabilités et des stratégies d'adaptation.	CMP
1.4 La coordination entre les mécanismes de collecte et de rapportage sur les violations des droits de l'homme, y compris le monitoring de protection, les systèmes de gestion de l'information relative aux VBG (MARA, GBVIMS) et les systèmes de gestion de l'information sur la protection de l'enfant (MRM, CPIMS), ainsi que les risques liés aux mines, REG et EEI, et les récurrences des conflits communautaires est renforcée.	CP, SC-PE, SC-VBG, GT-LAMH

Objectif stratégique 2

Contribuer à la réduction des vulnérabilités et au renforcement de la capacité de résilience des populations exposées aux risques de protection, y compris les populations hôtes, par le renforcement des actions de prévention, de cohésion sociale et de protection à base communautaire.

Résultats	Acteurs
2.1 Des activités de prévention et de sensibilisation aux risques de protection, y compris sur la prévention des violations des droits humains, l'éducation aux risques des engins explosifs, la prévention des VBG, la documentation civile, la protection de l'enfant, y compris les violations graves des droits de l'enfant et la résolution de conflit/médiation sont mises en œuvre.	GT-CS, GT-LAMH, SC-PE, SC-VBG, acteurs étatiques, communautés
2.2 Des programmes de cohésion sociale, de prévention des conflits et de protection à base communautaire sont conçus en collaboration avec les autorités et les structures communautaires afin de renforcer les mécanismes d'adaptation positifs et de résolution des conflits, tout en assurant la protection des personnes les plus vulnérables.	GT-CS, SC-VBG, SC-PE, GT-LAMH, acteurs étatiques, communautés
2.3 La préparation et la planification d'urgence en prévision des futurs chocs de protection (i.e. plan de contingence pour les activités spécifiques de protection au niveau des autorités locales) est renforcée.	CP, acteurs étatiques

Objectif stratégique 3

Renforcer la coordination des interventions de réponse et les capacités des acteurs pour améliorer la qualité et la couverture géographique des services et apporter une réponse holistique de protection aux personnes affectées.

Résultats	Acteurs
3.1 La coordination des interventions de réponse est renforcée via notamment la mise à jour de la cartographie des acteurs de protection.	CP, SC-VBG, SC-PE
3.2 Les personnes en besoin de protection sont identifiées, assistées et référées pour un soutien approprié, grâce notamment à une cartographie des services de protection et la mise en place d'un système de référencement harmonisé.	GT-LAMH

3.3 Les services de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, économique, sécuritaire des personnes en besoin de protection sont mis en place et renforcés si nécessaire.	CP, acteurs étatiques
---	-----------------------

Objectif stratégique 4

Renforcer le cadre juridique et opérationnel de la protection dans l'action humanitaire.

Résultats	Acteurs
4.1 Une expertise technique est fournie aux législateurs et décideurs étatiques pour l'adoption de lois relatives à la protection et des activités de sensibilisations/formations sont organisées afin de garantir que les autorités compétentes remplissent leurs obligations légales vis-à-vis de la protection.	CP et acteurs étatiques
4.2 La transversalité de la protection est assurée dans tous les secteurs via un appui technique permettant de renforcer la compréhension et la mise en œuvre de la centralité de la protection par tous les acteurs humanitaires.	CP, ICC, EHP
4.3 Les capacités des acteurs humanitaires, des autorités nationales, de la société civile et de la communauté locale sont renforcées en termes de protection et d'assistance aux populations affectées, y compris sur le DIH/DIDH, les VBG, la PE, la LAMH, la programmation de protection et les principes humanitaires ¹⁹ .	CP, acteurs étatiques, acteurs locaux
4.4 Les mécanismes de coordination de protection au niveau national et sous-national sont soutenus et renforcés si nécessaire.	CP, SC-PE, SC-VBG
4.5 Le plaidoyer est effectué pour une mobilisation accrue des ressources pour le secteur de la protection.	CP, SC-PE, SC-VBG

VIII. Responsabilités

1. Responsabilité nationale

La protection des populations affectées par une crise reste la principale responsabilité des autorités nationales. Les acteurs humanitaires viennent en appui aux efforts et au leadership du gouvernement qui a la charge de veiller à ce que ses citoyens bénéficient du respect intégral de leurs droits comme le prévoient la lettre et l'esprit des textes de lois. Au niveau national et régional, le Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté assure le rôle de lead aux côtés du United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR) comme chef de file du Cluster Protection.

2. Société civile

La société civile et les ONG nationales sont des partenaires clés du Cluster Protection. Elles ont une connaissance approfondie du contexte local et des problématiques de protection, ainsi qu'un accès privilégié aux populations affectées. Elles font donc partie intégrante de la stratégie de réponse du secteur de la protection. Dans une optique de « localisation » (ou renforcement de capacité des acteurs locaux) de la coordination, il convient de s'assurer de leur implication dans les prises de décisions stratégiques et opérationnelles.

¹⁹ Une attention particulière à l'agenda sur la localisation via le renforcement des capacités des acteurs locaux (services étatiques et ONG locales) pour la mise en œuvre de programme de protection sera portée par cet objectif.

3. Réponse internationale

Les organisations et ONG internationales sont reconnues comme des partenaires opérationnels du CP et contribuent à fournir une prestation de services de protection aux personnes affectées. Par ailleurs, le CP coordonne son action avec un nombre d'organisations ayant le statut d'observateurs comme le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), Médecins Sans Frontières (MSF), Geneva Call, les divisions civiles de la MINUSMA (Droits de l'Homme, Protection des Civils, Protection de l'Enfance), ainsi qu'avec la CMCoord. Les bailleurs de fonds, aussi membres observateurs du CP, contribuent également à la réponse de protection au Mali.

IX. Collecte de données, analyse de protection et partage d'information

L'obtention régulière, la mise à jour et l'analyse systématique de l'information sur les problèmes de protection, ainsi que l'évaluation participative avec les populations cibles, sont des conditions nécessaires pour la prise de décision sur les activités, le plaidoyer, la planification stratégique et la mobilisation des ressources du Cluster Protection et de la communauté humanitaire sous la coordination du Coordinateur Humanitaire. Depuis 2014, suite à la réduction progressive des ressources financières et humaines pour les projets de protection dans l'opération du Mali, et compte tenu de la restriction de l'accès humanitaire, les projets de monitoring de protection et d'alerte précoce ont faiblement été mis en œuvre. Cela s'est notamment manifesté par une collecte de données portant sur une zone de couverture géographique insuffisante et l'utilisation d'une méthodologie différente pour chaque acteur de monitoring, affectant conséquemment la qualité de l'analyse de protection. Le CP doit posséder les capacités à consolider les données quantitatives et qualitatives des systèmes de monitoring et autres systèmes de suivi de violations et à produire des rapports thématiques et généraux réguliers.

Les activités prévues par le Cluster Protection consistent à :

- Renforcer la collecte et l'analyse de données de protection en harmonisant les outils de monitoring et d'évaluation de protection, en améliorant les techniques utilisées et en renforçant les capacités des acteurs de protection ainsi que d'autres acteurs transversaux (notamment RRM) sur l'utilisation de ces outils ;
- Mobiliser les acteurs de protection pour la collecte et l'analyse de données de protection conjointe, améliorer les synergies et partages d'informations entre les acteurs et renforcer les capacités d'analyse des gestionnaires de l'information (IMO) pour obtenir des produits plus affinés permettant de dégager des tendances et de donner des orientations stratégiques ;
- Alerter rapidement la communauté humanitaire et les autres acteurs concernés lors d'une situation de crise particulière à l'aide des rapports flash émis par le monitoring de protection ;
- Continuer le suivi des mouvements de population, renforcer le suivi des mouvements de retour des déplacés internes, mettre en place une cartographie de ces mouvements et de leurs raisons et renforcer la présentation désagrégée des données de la population suivant leur vulnérabilité ;
- Mettre en place des bases de données représentatives des informations obtenues par tous les acteurs de monitoring et produire des rapports qualitatifs et quantitatifs de protection dans des délais rapides ;
- Organiser des missions conjointes d'évaluation de protection conformément aux standards de monitoring de protection communautaire à des fins d'analyse des problèmes importants de protection et renforcer la composante protection des analyses multisectorielles ;

Un Comité Technique (CT) a été mis en place pour coordonner la mise à jour des outils de collecte et d'analyse des données de protection. Il travaille sur l'harmonisation et/ou le développement des outils suivants :

1. Outils d'alertes sur des incidents de protection et des mouvements de population (RRM, MSA) ;
2. Outils d'évaluation rapide de protection (ERP) ;
3. Outils de monitoring de protection (système de monitoring du CP, MARA, MRM) ;
4. Outils de gestions de cas individuels (GBVIMS, CPIMS) et système de référencement.

Chacune de ces catégories possède des objectifs, des méthodologies et des outils spécifiques qui sont résumés dans la matrice en cours de développement par le CT-Outils. L'implication et les capacités opérationnelles des acteurs du Cluster Protection dans chacune de ces catégories est également en cours de recensement.

X. Stratégie de plaidoyer du Cluster Protection

La crise au Mali se caractérise par sa forte complexité et ses causes historiques profondes. Elle est caractérisée par la variété de sa dimension sécuritaire, politique et humanitaire. La réponse de protection est encore largement insuffisante dans plusieurs parties des régions du nord et du centre. Le Cluster doit jouer un rôle fondamental de plaidoyer. Il réunit des ONG nationales et internationales et des agences onusiennes avec des mandats et des expertises importantes de plaidoyer. Il est représenté à l'EHP, à l'Inter-Cluster (ICC), à la CMCoord, au GIAC, au Groupe de Travail Protection des Civils de la MINUSMA (niveau national et régional) et à d'autres instances de coordination humanitaire. Ses rapports sur la situation de protection doivent guider la prise de décision à chacune de ces instances de coordination. Il est également soutenu par le Cluster Global de Protection à Genève, qui peut aussi aider à relayer des messages à haut niveau.

Le Cluster Protection utilise le plaidoyer comme un des principaux outils pour la protection de la population affectée par les crises, pour faciliter l'accès humanitaire dans les régions du nord et du centre, pour mobiliser les ressources nécessaires à la réponse de protection et pour attirer l'attention de l'EHP sur les problématiques majeures de protection qui nécessitent une attention collective et des résultats qui ne peuvent être obtenus par les acteurs de la protection à leurs niveaux respectifs.

L'objectif général des activités de plaidoyer est de promouvoir les normes, les politiques et les pratiques conformes aux standards internationaux pour les acteurs ayant des responsabilités de protection, ou ceux ayant une influence importante dans la protection des personnes affectées par la crise. Les objectifs spécifiques du plaidoyer sont les suivants :

- Renforcer la protection adéquate des populations sous la menace imminente de violences physiques et psychologiques, en particulier à travers le plaidoyer pour le respect du droit international par toutes les parties au conflit ;
- Porter l'attention des autorités nationales, des acteurs humanitaires et de la communauté internationale sur les principales violations et les abus qui menacent la sécurité, la dignité et l'intégrité des personnes ainsi que l'importance de l'accès à la justice pour les victimes ;
- Améliorer l'accès humanitaire²⁰ et l'environnement protecteur dans les régions du nord et du centre ;
- Attirer l'attention pour une meilleure prise en compte et le suivi des recommandations et des plaidoyers du Cluster Protection par l'EHP, les agences onusiennes, les organisations tant locales qu'internationales, les autorités civiles et militaires ainsi que la MINUSMA aux niveaux régional et national ;
- Assurer une compréhension adéquate du mandat de protection et des opérations de la communauté humanitaire par la population et toutes les parties aux conflits ;
- Améliorer la transversalité de la protection dans ses aspects d'analyse de besoins, de portée et d'intégration des principes pour renforcer la redevabilité de la réponse humanitaire envers les communautés affectées ;
- Renforcer l'appui et les capacités des structures nationales et locales et le travail avec les communautés locales pour réduire les risques de protection ;
- Accroître le soutien financier et humain en faveur du secteur de la protection afin de mettre en œuvre les projets approuvés dans le plan de réponse humanitaire ;

²⁰ Le Cluster Protection collabore avec le Groupe Thématique Accès (GTA) sur les questions relatives à l'accès humanitaire

- Assurer un plaidoyer commun avec le Niger et/ou le Burkina Faso sur les questions de protection liées à la dimension sous-régionale de la crise.

Les activités de plaidoyer prévues par le Cluster Protection sont les suivantes :

- Plaidoyer pour le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et pour le renforcement de l'environnement protecteur auprès des autorités, de la coordination humanitaire et de la MINUSMA ;
- Plaidoyer pour l'accès à la justice et pour la multiplication des acteurs intervenant dans ce domaine ;
- Analyses et interventions régulières dans les réunions de l'ICC, la CMCoord, l'EHP, la Protection des Civils de la MINUSMA et les autres instances de coordination ;
- Plaidoyer continu auprès des organisations membres du cluster protection, pour une meilleure remontée des informations de protection au niveau de la coordination du cluster pour informer les diverses activités d'analyse et de plaidoyer ;
- Réunions, négociations et activités de plaidoyer et de sensibilisation avec des autorités civiles ;
- Rédaction et diffusion de documents publics de plaidoyer sur des thèmes tels que le respect du DIH, les questions relatives aux VBG dans les conflits, la Protection contre les abus et l'exploitation sexuelle (PSEA), la protection des enfants, l'accès à la documentation civile etc ;
- Contribution à l'élaboration de la stratégie de la MINUSMA pour la Protection des Civils et de l'EHP pour la protection.
- Développement de messages de plaidoyer communs avec les CP du Niger et/ou du Burkina Faso.

XI. Stratégie de mobilisation des ressources

Bien que certains bailleurs de fonds apportent un soutien clé pour le secteur de la protection au Mali, les programmes de protection souffrent d'un grave déficit de financement, comme démontré par le niveau de financement du PRH de 2019. Cela est dû non seulement à l'absence d'informations cohérentes et systématiques et d'analyse de la situation de protection, mais aussi à un manque de confiance dans la méthodologie de calcul des besoins et des financements requis utilisée dans le processus PRH.

La stratégie du CP pour une mobilisation des ressources plus efficace s'appuie sur les éléments suivants :

- Renforcer le système de monitoring de protection afin de permettre une meilleure analyse de la situation de protection et des zones prioritaires pour la réponse ;
- Sélectionner 2-3 indicateurs « proxy » au niveau du cluster permettant de faire le suivi et l'évaluation de la situation et des besoins de protection tout au long de l'année ;
- Renforcer les financements alloués au secteur de la protection via l'utilisation du continuum de la protection (protection transversale, protection intégrée et protection spécialisée) et lorsque le contexte y est adapté, une liaison entre les interventions humanitaires et de développement ;
- Favoriser les programmes sectoriels qui intègrent de manière cohérente la protection en définissant des objectifs d'assistance et de protection, particulièrement dans les secteurs de l'éducation, de la sécurité alimentaire et de la santé ;
- Soutenir une approche non-fragmentée du secteur de la protection en favorisant les projets qui visent à réduire les niveaux de vulnérabilité et d'exposition aux risques de protection tout en tenant compte de la pertinence de l'approche sectorielle dans certains cas ;
- S'engager à tester de nouvelles manières de travailler, qui incluent des équipes fortement mobiles et moins centrées sur une zone géographique ;
- Inclure dans les capacités de réponse des organisations une partie de fonds flexibles, pour leur permettre d'agir rapidement en cas d'urgence ;

- Inclure la protection transversale et les principes de « ne pas nuire », de participation des communautés et de redevabilité ainsi que la prise en compte de l'intégration de la PSEA comme des éléments fondamentaux des stratégies d'allocation des financements.

XII. Stratégie de renforcement de capacités

Le renforcement de capacités des autorités nationales et régionales, de la société civile, des acteurs de protection internationaux et nationaux, et des communautés est une des fonctions essentielles du Cluster Protection. La compréhension variable du concept et des différents mandats en matière de protection au Mali constitue une des problématiques majeures du secteur de la protection qui peine à diffuser un message clair sur les objectifs de la protection dans l'action humanitaire, les principes humanitaires et les standards minimums applicables en la matière. Il convient de remédier à ces lacunes en renforçant les activités de formation et de sensibilisation sur les sujets listés ci-dessous afin de promouvoir une approche centrée sur la protection :

- **Concept de protection humanitaire :** Les différentes interprétations institutionnelles et contextuelles du concept de la protection doivent être adressées pour promouvoir une compréhension commune de la protection au Mali. La nécessité de mettre en œuvre des formations sur la protection à différents niveaux (autorités nationales, ICC/EHP, bailleurs, acteurs humanitaires et acteurs de développement) est incontestable. Elle doit inclure notamment un travail étroit avec la section Protection des Civils de la MINUSMA afin de renforcer la compréhension des notions de « protection humanitaire », « protection des civils » et « protection sociale » en vue d'articuler de manière claire les principes directeurs, les normes applicables en la matière et de souligner les différences et les similitudes d'approche.
- **Standards minimums sur la protection :** Le secteur de la protection au Mali bénéficierait d'une approche conjointe du renforcement de capacités des partenaires sur les thématiques clés de la protection (*ex* : principes directeurs de la protection, gestion de cas de protection, gestion clinique des cas de VBG, confidentialité et gestion des données sensibles, système de référencement, standards minimums sur la protection de l'enfance). Le CP vise à coordonner les différents efforts et approches en matière de renforcement de capacités via l'établissement d'un paquet de formation standard, d'une liste de contact de formateurs, et d'une matrice de suivi des formations planifiées au sein du Cluster. Plusieurs organisations au sein du secteur de la protection possèdent l'expertise nécessaire mais nécessitent un soutien financier.
- **Protection transversale :** La promotion de la sécurité, de la dignité, des droits, de la participation et de l'accès significatif à l'assistance est au cœur de l'action humanitaire. Afin de placer la protection au centre des stratégies et plans de réponse sectoriels, le CP soutient un réseau actif de points focaux sur la protection transversale. Ceux-ci sont des personnes de référence disposant des connaissances, des compétences et des ressources nécessaires afin de soutenir efficacement l'intégration de la protection dans leur cluster ou leur organisation. Une série d'outils sont disponibles et/ou en cours de développement (*ex* : module de formation standard et harmonisé, liste de contrôle sectorielle pour l'intégration de la protection, boîte à outils pour l'intégration de la protection dans la programmation humanitaire). L'objectif de la transversalité de la protection est de renforcer la qualité, l'efficacité et la pertinence des programmes humanitaires tout en renforçant la redevabilité des acteurs humanitaires vis-à-vis des populations affectées.

XIII. Mécanisme de coordination du Cluster, suivi et évaluation de la mise en œuvre de la stratégie

1. Coordination et leadership du Cluster Protection

L'atteinte des objectifs stratégiques du Cluster, tels que définis dans la présente stratégie, requiert le renforcement du rôle de coordination et de leadership du Cluster au niveau national et régional ainsi que dans ses aspects thématiques. La représentativité effective des acteurs étatiques dans les structures de coordination est également essentielle.

L'agence lead du Cluster Protection est le HCR. Il assure la coordination du Cluster, tandis que la co-facilitation est assurée depuis 2017 par NRC. La structure de coordination du Cluster Protection se présente comme suit :

- Un Cluster national actif à Bamako et son Groupe Consultatif Stratégique (GCS) ;
- Trois Clusters régionaux à Mopti (qui prend en compte Ségou), à Tombouctou et à Gao (qui prend en compte Ménaka et Kidal) ;
- Deux Sous-Clusters actifs à Bamako et dans les régions :
 - Le Sous-Cluster Violences Basées sur le Genre (SC-VBG) avec pour lead UNFPA et pour co-lead le MPFEF (Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille), présent à Bamako, Mopti, Gao et Tombouctou ;
 - Le Sous-Cluster Protection de l'Enfant (SC-PE) avec pour lead UNICEF et pour co-lead la DNPE (Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant, du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille), présent à Bamako, Mopti, Gao et Tombouctou ;
- Cinq Groupes Thématiques (GT) actifs à Bamako et dans certaines régions :
 - Le Groupe Thématique Lutte Anti-Mines Humanitaire (GT-LAMH) avec pour lead UNMAS, présent à Bamako, Mopti, Gao et Tombouctou ;
 - La Commission Mouvement de Population (CMP) avec pour lead OIM et pour co-lead la DNDS (Direction Nationale du Développement Social, du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales), présente à Bamako, Mopti, Gao et Tombouctou ;
 - Le Groupe Thématique sur la Documentation Civile (GT-DC) - né de l'ancien Groupe de travail sur l'Accès à la Justice et l'Etat de droit (AJED) - avec pour lead NRC et la Direction Nationale de l'Etat Civil, présent à Mopti, Gao et Tombouctou (et en cours d'établissement à Bamako) ;
 - Le Groupe Thématique Cohésion Sociale (GT-CS) avec pour lead Nearest Foundation (NEF) et Groupe de Recherches et d'Applications Techniques (GRAT), dont le secrétariat permanent est assuré par la Division Affaires Civiles de la MINUSMA, présent à Mopti et Tombouctou.
 - La prise en compte de la problématique liée à la terre, aux biens et à la propriété (TBP), via la création d'un groupe thématique spécifique à ce sujet ou une consultation technique du HLP AoR/GPC, est en cours d'évaluation.

Les membres qui participent au Cluster Protection sont les agences des Nations Unies de protection, les organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales de protection, la société civile, et les représentants du gouvernement malien (des Ministères et des Directions et Services en charge de la protection de la population). Le Cluster Protection collabore étroitement avec les bailleurs de fonds et les autres structures

de protection en particulier la MINUSMA, le CICR et les associations du Mouvement de la Croix Rouge en leurs qualités d'observateurs.

Le Cluster Protection doit assurer une communication efficace et régulière sur tous les documents et outils de coordination afin de soutenir une participation diversifiée et riche au sein du Cluster tant au niveau national que régional. Tous les membres et observateurs doivent activement participer et contribuer aux travaux du Cluster Protection conformément aux lignes directrices de l'IASC. La représentation des membres et observateurs aux réunions des clusters et des groupes thématiques de protection au niveau national comme régional se fait à travers un personnel désigné et/ou son suppléant qui ont compétence de protection et de prise de décision. Chaque participant doit prendre connaissance des documents stratégiques du Cluster et contribuer/répondre en temps réel aux demandes et sollicitations de la coordination des clusters et groupes thématiques.

Le Cluster Protection et ses différents organes subsidiaires assurent la coordination des activités de protection, l'identification et l'analyse des problèmes de protection, la sensibilisation, le plaidoyer et le renforcement des capacités des partenaires. Les réunions plénières du Cluster national et des clusters régionaux, ainsi que celles des groupes thématiques et sous-clusters, ont lieu au moins une fois par mois et plus en cas de besoin, en particulier dans les régions. L'ordre du jour de chaque réunion du Cluster doit prendre en compte la mise à jour du contexte humanitaire, les résultats et les lacunes en protection.

2. Mise en œuvre, suivi et évaluation de la stratégie de protection

La situation au Mali est particulièrement instable dans les régions du nord et du centre depuis l'avènement de la crise en 2012. Un grand nombre d'obstacles sécuritaires et politiques ne permettent toujours pas la pleine réalisation des objectifs fixés par la communauté humanitaire, particulièrement en termes de protection. Ainsi, le plan de mise en œuvre de la présente stratégie se doit d'être réaliste dans ses attentes, mais aussi d'avoir un mécanisme permettant de faire le suivi des actions proposées de manière régulière, de prévoir et comprendre les blocages éventuels et de proposer des solutions afin d'atteindre les objectifs fixés. Ce plan de mise en œuvre et de suivi propose non seulement des actions concrètes mais aussi des résultats attendus pour chaque thème afin d'orienter au mieux l'action de la communauté humanitaire.

Le mécanisme de suivi et d'évaluation, qui comprend les membres du GCS, comprend des réunions trimestrielles pour étudier les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente stratégie et de son plan de mise en œuvre et de suivi, évaluer les obstacles tels que présentés par les partenaires lors des réunions du Cluster Protection au niveau national et régional ou d'échanges bilatéraux et proposer des solutions. Les solutions peuvent concourir aux activités de plaidoyer pour améliorer et renforcer la réponse de protection en fonction des objectifs. Les recommandations des réunions sont présentées à l'Inter-Cluster, à l'EHP, et pour les aspects de protection physique des civils, à la CMCoord et à la MINUSMA Protection des Civils.

Un rapport d'évaluation final sera produit chaque année, mettant en avant non seulement les résultats obtenus, mais aussi les bonnes pratiques et les obstacles rencontrés, ainsi que les échecs. Dans ce contexte, le mécanisme de suivi et évaluation permet de produire une analyse réaliste des possibilités de la communauté humanitaire à répondre aux besoins de protection identifiés en fonction de la crise et de ses évolutions, mais aussi de celles des services étatiques. Ce mécanisme, qui cherche à optimiser la réponse de protection, sert aussi pour l'amendement de la prochaine stratégie de protection en vue d'orienter et de faciliter la transition de l'humanitaire au développement et aux autorités.

3. Stratégie de sortie et transition vers le relèvement et le développement

La « Nouvelle manière de travailler » (New Way of Working) porte sur la convergence des efforts et des ressources afin de mieux se compléter pour atteindre des résultats collectifs. Il s'agit de renforcer le partenariat entre le Cluster et les acteurs de développement en prenant en compte l'approche « Nexus Humanitaire-Développement » qui est une recommandation du Forum Humanitaire Mondial (Istanbul, mai 2016) et qui permet de poursuivre les actions humanitaires tout en anticipant le développement. Le Cluster Protection s'engage avec les acteurs de développement sur les sujets suivants : le partage d'information sur les problèmes et besoins de protection, le plaidoyer sur les violations majeures des droits humains, la réponse au manque d'accès aux services sociaux de base, la réforme et le soutien au système judiciaire et les efforts de renforcement des capacités des autorités locales dans l'optique d'une transition vers le développement sur le long terme.

XIV. Annexes

Annexe 1 – Engagements juridiques internationaux et nationaux relatifs à la protection au Mali

Annexe 2 – Matrice d'analyse des risques de protection au niveau régional (Mopti, Tombouctou, Gao)

Annexe 3 – Plan de mise en œuvre et de suivi de la Stratégie du Cluster Protection